

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240131-DEL\_2024\_004-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Présents : 29  
Votants : 0

Délibération :  
**N° DEL\_2024\_004**

OBJET :  
DEBAT\_DORIENTATION\_BUDGETAIRE\_  
2024

**Séance du 31 janvier 2024 à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

**Date de convocation : 25 janvier 2024**

**Étaient présents**

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

**Ont donné pouvoir**

Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)

Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)

Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA)

Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)

**Secrétaire de séance** : M. Julien CHANELIERE

Le présent document d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique inédit, tant sur le plan national qu'international. Il convient de prendre en compte les conséquences de cette situation dans l'élaboration des perspectives financières 2024 de la collectivité.

## I. A l'échelle internationale

Au niveau mondial, la conjoncture politique entre l'Ukraine et maintenant la guerre au Proche Orient a entraîné une année 2023 marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Sont prévus une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

## II. A l'échelle nationale - principales mesures relatives aux collectivités locales de la loi de finances 2024

### A – Indicateurs nationaux

Depuis plusieurs années, les collectivités locales naviguent dans un environnement glissant, devant composer entre la perte d'autonomie financière, la suppression de ressources, des dépenses supplémentaires et la volonté de maintenir un service public de proximité.

L'environnement général est marqué la multiplication des crises : énergétique, inflationniste, économique, environnementale et sociale, avec la poursuite d'une politique ultralibérale menée par le gouvernement.

Les collectivités sont d'ores-et-déjà confrontées à une forte et contrainte augmentation de leurs dépenses mais l'année 2024 sera marquée par l'inflation. Certaines villes ont fait le choix de fermer des services publics, faute de faute de moyens financiers. La hausse des prix se propage dans tous les secteurs, en premier lieu ceux des matières premières et alimentaires, compliquant de fait la fourniture de nombreux services pourtant essentiels et notamment le maintien d'une restauration scolaire de qualité.

En matière de ressources humaines, les revalorisations du point d'indice de la fonction publique décidées par le gouvernement ainsi que les différentes hausses du SMIC, bien que nécessaires, ne sont pas compensées et viendront fortement impacter les dépenses de personnel.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

L'investissement des ménages a stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre. En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été **quelque peu** limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de **moindre inflation** est engagé en France. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1er août des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme.

Les perspectives d'emploi restent favorables. La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En outre, la part du nombre de personnes au chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019). Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles seraient prévues pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

A noter aussi l'impact très fort des dispositifs de l'État qui ont été imposés aux collectivités sans compensation financière comme les charges de personnel, les augmentations des points d'indice, l'augmentation des dépenses fonctionnement collectivités tout en baissant ou cristallisant les recettes structurantes ou conjoncturelles.

### B - Transition écologique

Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements progresser.

Les concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

La loi de finances renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €.

Afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024

La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €.

La loi de finances crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

### **C - Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSIL. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

### **D - Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation**

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

### **E - Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

A noter : Les dépenses d'aménagement de terrain sont réintégrées au FCTVA 2024 alors qu'ils en avaient été sortis entre 2021 et 2023. Les investissements sur cette période ne sont donc pas pris en compte.

Si aucune mesure corrective n'est envisagée, la ville de Rive-de-Gier ne récupérera pas cette année le FCTVA sur la création de son terrain de football synthétique, soit une perte de recettes s'élevant à environ 95 000 €.

Pour mémoire, l'administration a automatisé la gestion du FCTVA à compter des dépenses effectuées en 2021. Par conséquent, la ville de Rive-de-Gier, qui bénéficie du FCTVA en année N sur ses dépenses N-2, est rentrée dans ce dispositif en 2023. Cela signifie que la préfecture a récupéré directement les données nécessaires au calcul du FCTVA via l'application de gestion du comptable public.

Pour autant, le contrôle de la commune reste indispensable : une déclaration de dépenses de voirie éligibles non pris en compte a dû être transmise en Préfecture pour l'attribution d'un complément de FCTVA de 173 166 €.

### **F – Généralisation et adaptation du compte financier unique**

L'application du CFU devient automatique pour les collectivités qui l'ont expérimenté en 2023, comme c'est le cas pour la ville de Rive-de-Gier.

Son application sera systématique à toutes les collectivités en 2026.

De plus, il est institué dès 2024 pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57, une annexe au CFU « impact du budget pour la transition écologique » présentant les dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France.

Il est également institué pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 qui le décident, une annexe au CFU « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Les précisions réglementaires sont à venir.

### **III. A l'échelle de la commune**

2023 a été une année compliquée avec des émeutes qui ont eu un impact fort sur le fonctionnement sur celui de la mairie mais aussi sur les investissements qu'il était prévu de réaliser. Leurs conséquences auront une répercussion bien entendu sur le budget 2024 avec des dépenses d'investissement et une hauteur sur le bâtiment de la mairie que nous n'avions pas prévu et qui fait évoluer le Programme Pluriannuel d'Investissement.

## A - Situation de la collectivité

Le travail d'optimisation des dépenses engagé depuis 2020 a continué en 2023 et se poursuivra encore en 2024, afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Toutefois, l'inflation et les émeutes de l'été ont impacté les finances de la ville. La mise en place de l'instruction comptable M57 contribue à mettre en place une meilleure efficacité budgétaire, et une facilitation de la mise en œuvre de la comptabilité analytique.

L'augmentation des charges à caractères général (alimentation, énergie, fournitures, nettoyage des locaux...) est de 13 % par rapport à 2022.

Principalement en cause, le poste « énergie » avec une hausse de 33 %. Toutefois, il convient de souligner que cette hausse a été moindre que celle attendue de 50 %.

Conséquence des émeutes, le poste « nettoyage des locaux » a été également fortement impacté. L'entretien ménager des bâtiments communaux étant assuré par le personnel communal, ce poste est habituellement très peu utilisé, voire pas du tout. Une société de nettoyage spécialisée a dû intervenir pour l'Hôtel de ville pour un coût avoisinant 170 000 €.

L'excédent de fonctionnement prévisionnel 2023 serait de 1 677 k€, auquel s'ajoutera l'excédent reporté de 1 925 k€, soit un résultat d'exploitation prévisionnel à affecter au budget primitif 2024 de 3 602 k€.

Les capacités d'autofinancement brute et d'autofinancement nette devraient être respectivement de l'ordre 2 394 K€ et 1 144 K€. Pour mémoire, la ville avait bénéficié d'une régularisation de fiscalité à hauteur de 323 913 € en 2022.

En investissement, le résultat prévisionnel 2023 serait déficitaire de 1196 K€, auquel s'ajoutera le déficit reporté des années antérieures de 2876 K€, soit un résultat déficitaire de clôture de 4072 K€.

Toutefois, il convient de prendre en compte également les restes à réaliser de l'exercice 2023, dont l'excédent important de 4051 K€ (comprenant l'emprunt 2023 de 2.5 M€) ramène le déficit d'investissement à 20 K€, soit un déficit quasi-nul, **jamais vu depuis 3 mandats à Rive-de-Gier.**

En 2024, comme pour les trois dernières années, un recours à l'emprunt permettra de financer les actions prévues au plan de mandat et poursuivre les travaux de renouvellement du centre-ville (jardins des plantes, pétanquodrome, cinéma). Son montant sera fonction du montant des investissements à financer.

Malgré le contexte des émeutes et la dégradation de l'hôtel de ville, le montant des dépenses d'équipement 2023 s'élève, quant à lui, à 7 525 k€ soit un taux de réalisation du budget de 63,45 %.

## B – Politiques publiques

La ville de Rive-de-Gier est une commune au riche passé industriel, bénéficiant d'un patrimoine culturel et communal remarquables. Cette période intense de productions et d'activités industrielles a contribué à façonner une identité locale forte et à installer la commune comme un pôle de centralité important. Aujourd'hui, après une période marquée par la désindustrialisation, la commune entame une profonde rénovation urbaine marquée par d'importantes opérations structurantes et l'arrivée de nouveaux acteurs économiques intéressés par le positionnement géostratégique de la commune (porte d'entrée Est de la Métropole stéphanoise et située à moins de 15 minutes de la métropole lyonnaise).

Cette évolution progressive permet à la commune de s'affirmer encore un peu plus comme une ville de centralité, offrant un pôle attractif de services publics et privés pour les habitants de l'ensemble du canton, avec un tissu commercial local affirmé.

La commune doit ainsi répondre à deux défis : poursuivre sa rénovation et garantir une intervention publique forte. En effet, avec deux quartiers classés « Quartiers Politique de la Ville » (QPV), où une personne sur quatre vit en dessous du seuil de pauvreté, les difficultés économiques et sociales font partie intégrante des caractéristiques de la commune.

L'année 2024 verra ainsi la poursuite des orientations menées depuis 2020, à savoir :

- favoriser la réussite éducative,
- garantir un service public de qualité et de proximité répondant aux besoins de la population.
- développer la transition écologique à travers tous les projets de l'action municipale,
- assumer une action sociale forte et des politiques de solidarité à la hauteur des besoins,
- maintenir un haut niveau d'investissement, notamment en matière de réhabilitation du patrimoine communal, très dégradé et éminemment énergivore
- soutenir l'attractivité commerçante de Rive-de-Gier et favoriser le développement d'activités industrielles et artisanales.
- développer l'action de sécurité et de prévention de la délinquance avec les partenaires
- poursuivre la rénovation urbaine du centre-ville pour rendre la ville plus agréable
- accélérer la modernisation de la gestion de la ville, de son fonctionnement, pour gagner en efficacité
- soutenir et conforter les associations dans leur action quotidienne.

S'ajoutera la prise en compte des émeutes de juin, au niveau des dépenses d'investissement avec la réhabilitation de la mairie, mais aussi une réorientation encore plus forte des actions en faveur de la jeunesse.

Par ailleurs, le lancement de deux projets immobiliers supplémentaires que sont le Centre social Lanoux et l'école des Vernes auront un impact important sur les prochains budgets, avec des inscriptions budgétaires dès cette année 2024.

Au regard du contexte économique actuel, une attention toute particulière sera portée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la commune tout en protégeant le pouvoir d'achat des Ripagériens.

## Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20240131-DEL\_2024\_004-DE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L2312-1 du CGCT comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. En conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28 12 1993 commune de Fontenay le Fleury TA Montpellier 11 10 1995 M Bard c/ commune de Bédarieux TA Lyon 07 01 1997 Devolve TA Paris 04 07 1997 M Kaltenbach TA Montpellier 05 11 1997 préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T A de Versailles 16 mars 2001 M Lafond c/commune de Lisses).

## SOMMAIRE

### A/ Recettes de fonctionnement

- Fiscalité
- Concours de l'État
- Autres recettes (produits des services...)

### B/ Dépenses de fonctionnement

- Dépenses de personnel
- Subventions
- Autres dépenses de fonctionnement

### C/ Section d'investissement

- Dette
- Recettes d'investissement
- Dépenses d'investissement
- Programmation des investissements de la collectivité

## **A/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **Fiscalité**

A taux constant, et sans progression physique des bases, le produit fiscal attendu serait de 8 064 k€. Ce dernier serait ainsi en hausse de 227 k€ par rapport à 2023, sous l'impulsion de la seule actualisation forfaitaire des bases fiscales par l'Etat de 3,9 %.

	2022	2023	2024 estimations
Taxe foncière propriétés bâties	7 244	7 624	7 843
Taxe foncière propriétés non bâties	41	42	44
Taxe d'habitation (RS + THLV)	98	171	177
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>7 383</b>	<b>7 837</b>	<b>8 064</b>

A noter : la démolition des friches Duralex a généré en 2023 une perte de fiscalité et de compensation des locaux industriels de 151 939 €.

A noter également :

Un nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) est offert aux usagers propriétaires, particuliers, depuis le 2 août 2021. Suite aux déclarations de taxes d'habitations sur les résidences secondaires et logements vacants sur GMBI, il ressort pour 2023 une forte évolution (+75 %) des bases TH des résidences secondaire et des logements vacants avec un produit fiscal supplémentaire de 66 281 €. Toutefois, les services fiscaux mènent actuellement une analyse de ces déclarations GMBI qui pourrait aboutir sur des ajustements importants en 2024.

### **Concours de l'État**

La DGF 2024 de la ville devrait se maintenir pour sa part « dotation forfaitaire », augmenter pour sa part « dotation de solidarité urbaine » et diminuer pour sa part « dotation nationale de péréquation ».

DGF de la commune :

Année	2022	2023	2024 estimatif*
Dotation forfaitaire (DF) en k€	2 645	2 656	2 671
+ Dotation de solidarité urbaine (DSU) en k€	3 179	3 250	3 324
+ Dotation nationale de péréquation (DNP) en k€	297	267	255
= Dotation générale de fonctionnement (DGF) en k€	6 121	6 174	6 249

### **Autres recettes**

Après le choc inflationniste qui pèse encore sur le pouvoir d'achat des familles, les tarifs de nos services publics municipaux, comme en 2023, ne seront pas augmentés en 2024.

Les dotations perçues de Saint-Étienne Métropole devraient être stables en 2024, et s'élever à 3 138 k€ dont 2 530 k€ d'attribution de compensation et 608 k€ de dotation de solidarité communautaire.

Cette dernière, suite à l'action municipale, a connu une forte progression en 2021 qui produit des effets chaque année (près de + 400 k€).

L'enveloppe du FPIC, perçue par SEM et à reverser en partie aux communes devrait rester inchangée, avec habituellement une répartition « à la majorité des 2/3 ».

Le montant perçu par Rive-de-Gier en 2022 de 318 k€ devrait se maintenir en 2024 avec un montant dérogatoire minimal du reversement « à la majorité des 2/3 » de 218 k€.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation, liée au dynamisme du marché immobilier est toujours très difficile à estimer (moyenne de 2020 à 2023 de 400 k€). Au vu du contexte dynamique dans lequel nous nous trouvons encore, nuancée toutefois par une tendance à la baisse chaque année depuis 2022, une estimation prudente à 350 k€ semble préférable.

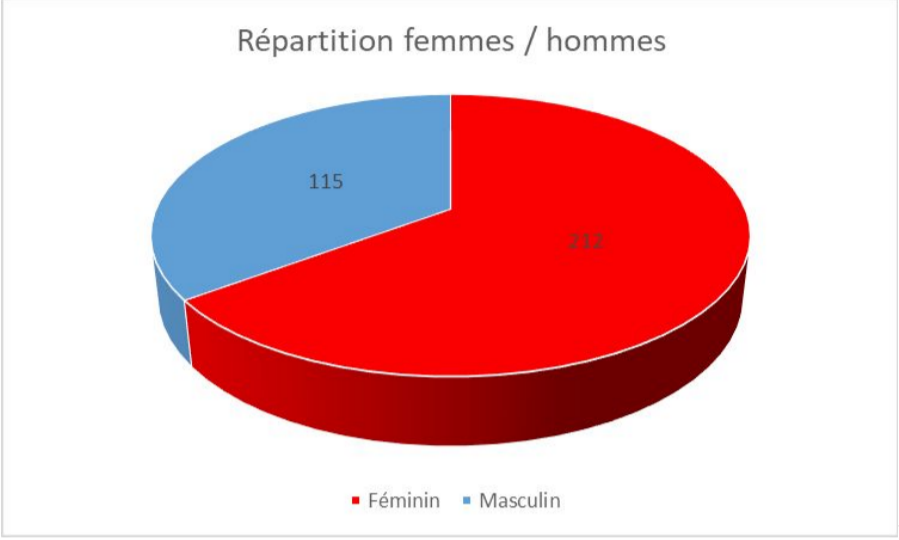
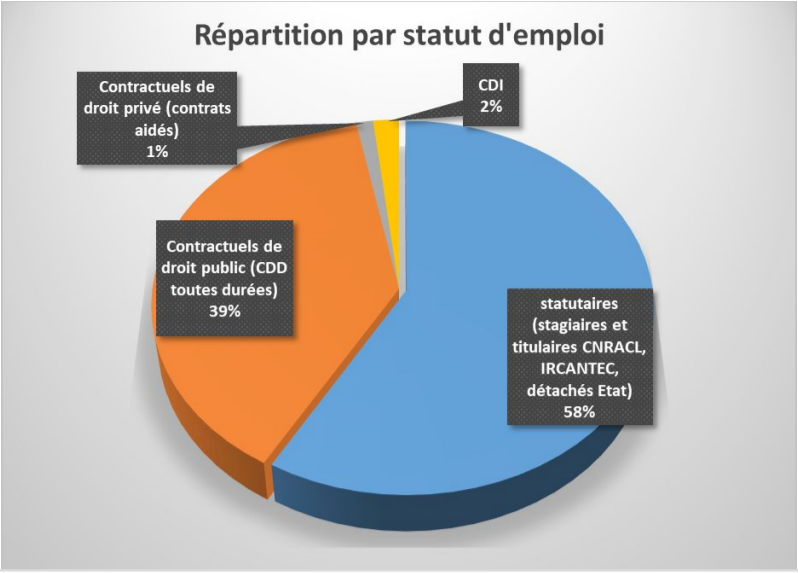
## **B/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de personnel**

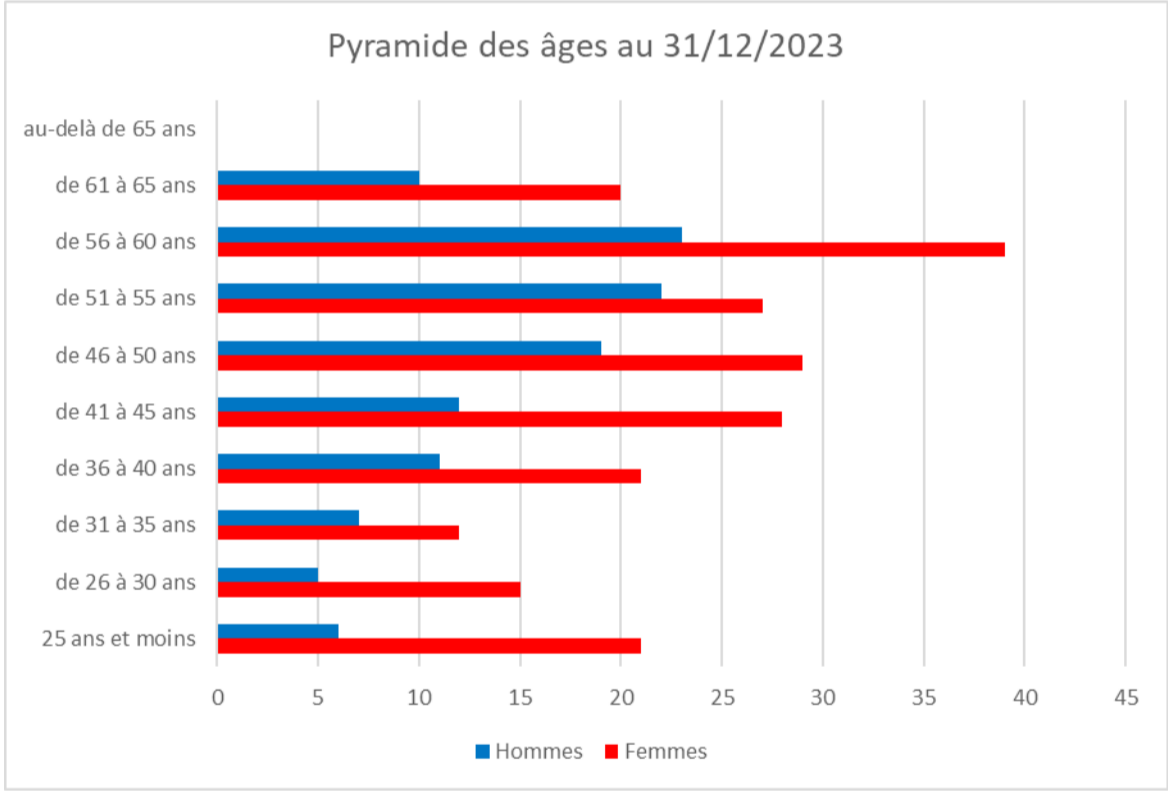
La structure des effectifs au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, la commune compte 327 agents dont 58,41% d'agents relevant du statut de la fonction publique, les femmes sont majoritaires dans les effectifs (64,83 %).

Répartition par statut d'emploi	Féminin	Masculin	Total général
statutaires (stagiaires et titulaires CNRACL, IRCANTEC, détachés Etat)	113	78	191
Contractuels de droit public (CDD toutes durées)	93	33	126
Contractuels de droit privé (contrats aidés)	2	2	4
Apprentis			
CDI	4	2	6
Total	212	115	327



La pyramide des âges de la collectivité ci-dessous souligne la part importante des catégories 46 ans ans et plus, qui représentent 57,8 % de nos agents.



La répartition par filière fait ressortir la part prépondérante de la filière technique qui progresse entre 2022 et 2023 (différence de la filière administrative (16.15 % à 15,60%).  
Ces effectifs se répartissent prioritairement en catégorie C (79,20%), B (12,54%) puis A (6,73 %).

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

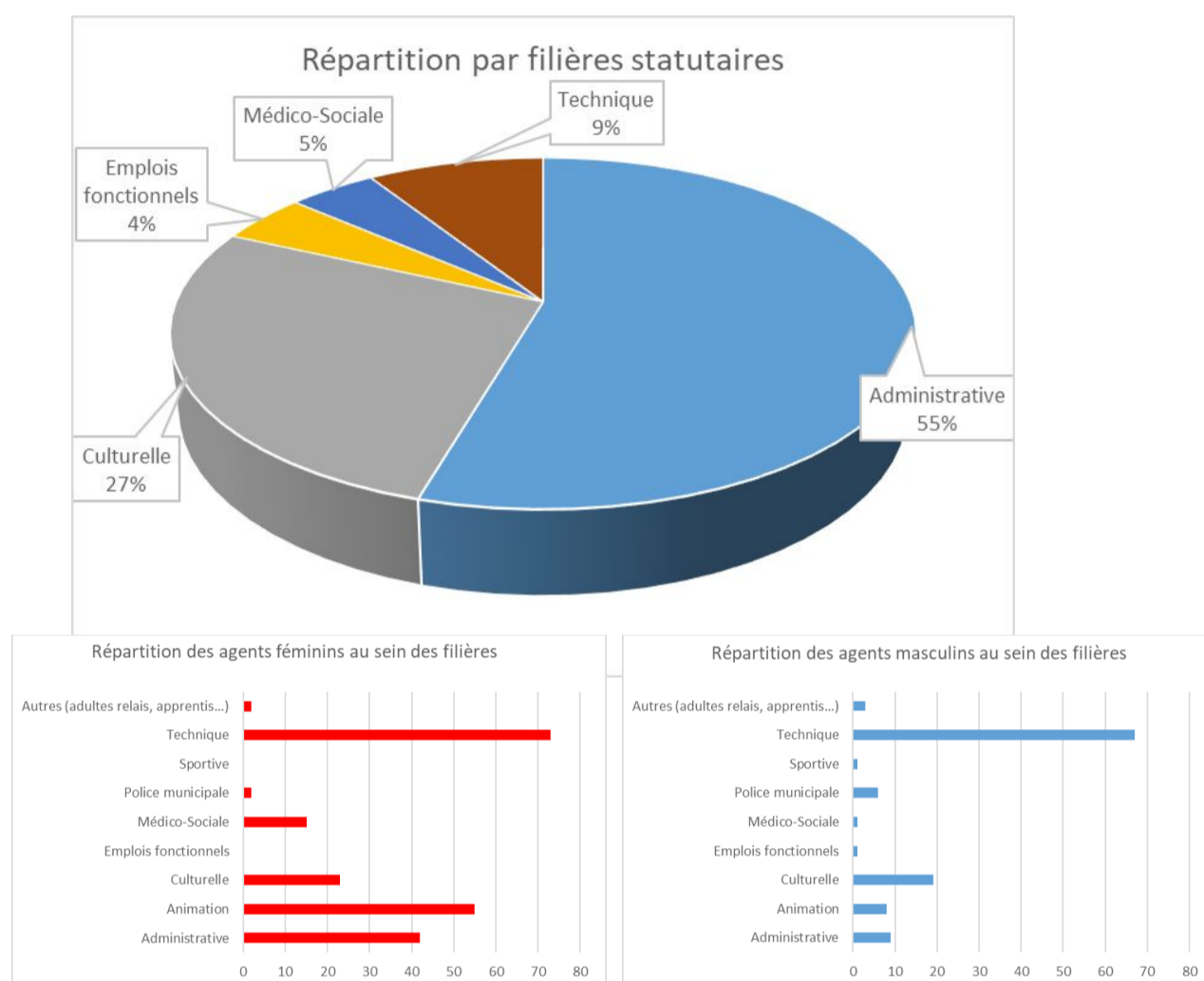
Publié le

ID : 042-214201865-20240131-DEL\_2024\_004-DE



Répartition par filières et catégorie hiérarchiques	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Autres	Total général
Administrative	12	7	32		51
Animation		3	60		63
Culturelle	6	25	11		42
Emplois fonctionnels	1				1
Médico-Sociale	1		15		16
Police municipale*		1	7		8
Sportive		1			1
Technique	2	4	134		140
Autres (adultes relais, apprenti, ...)				5	5
<b>Total général</b>	<b>22</b>	<b>41</b>	<b>259</b>	<b>5</b>	<b>327</b>

\*Recrutement de 2 ASVP le 8 janvier 2024



### L'évolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale

L'année 2023 a été marquée par 3 éléments:

1/ impact des décisions gouvernementales sur la masse salariale

La valeur du point d'indice fonction publique a été augmentée au 1er juillet 2022, puis au 1er juillet 2023 induisant pour la commune une charge supplémentaire de 75 000 euros en 1/2 année.

Date d'effet	Valeur du point d'indice
1 <sup>er</sup> juillet 2023	4,92278
1 <sup>er</sup> juillet 2022	4,85003
1 <sup>er</sup> février 2017	4,6860
1 <sup>er</sup> juillet 2016	4,6581

Également, en mai 2023, le SMIC a été relevé, induisant une augmentation du traitement indiciaire brut des agents à due proportion (env. 40 k€).

Au regard de l'inflation constatée, et en sus du nouveau relèvement de la valeur du point, le gouvernement a pris des mesures de revalorisation salariales dès l'été 2023 permettant, pour les agents rémunérés sur les indices les plus faibles des grilles de catégorie C et B, une revalorisation allant, selon les cas, jusqu'à 9 points d'indice majorés supplémentaires.

Cette mesure avait pour vocation de rétablir la progressivité des rémunérations, sur la base de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC générant ainsi une progression du traitement indiciaire brut de l'ordre de 2,5% en moyenne.

Le mois de janvier 2024 verra l'aboutissement du dernier volet des mesures gouvernementales de l'été 2023, avec le relèvement de l'ensemble des grilles indiciaires de 5 points d'indice majoré, induisant ainsi une charge supplémentaire d'environ 140 k € pour la commune au titre de l'exercice 2024.

## 2/ La gestion des conséquences des émeutes de la fin juin / début juillet 2023

- des recrutements ont du être réalisés, en urgence, afin de sécuriser les documents administratifs de l'Hôtel de Ville, action qui s'inscrit dans le temps jusqu'en avril 2024 compte tenu de l'exiguïté des locaux utilisables de l'Hôtel de Ville. L'archivage nécessite préalablement un traitement réalisé par le service des archives: épuration des dossiers, enlèvement des agrafes, trombones et autres pochettes plastiques.

- Faisant suite à l'incendie ayant touché une bonne partie des locaux de l'Hôtel de Ville, l'indemnité télétravail a du être revalorisée de 110 à 220 euros par an pour 2023 et jusqu'à la fin des travaux afin de limiter la promiscuité dans les espaces de travail et maintenir des conditions de travail correctes dans les espaces de travail.

3/ La rénovation du régime indemnitaire (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) travaillée tout au long de l'année 2023 a abouti en septembre 2023 avec le vote de celui-ci. Pour mémoire le RIFSEEP se compose de 2 parts: IFSE (indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise) et du CIA (complément indemnitaire annuel, versée après entretien professionnel). La nouvelle part IFSE a été versée aux agents à compter du mois d'octobre 2023, avec rappel pour ceux qui y ouvraient droit, au 1er janvier de l'année 2023. Cette revalorisation a permis aux agents de catégorie C percevant les plus faibles IFSE d'être revalorisé pour certains, de 32%. Le coût de cette mesure pour la commune s'est élevé à 310 000 euros pour l'année 2023/2024.

L'année 2023 a également été marquée par la volonté de conforter les actions engagées au niveau de l'Éducation et de l'Enfance avec la stabilisation des équipes et leur professionnalisation (BAFA, formations internes), dans l'objectif d'améliorer la qualité des animations périscolaires proposées aujourd'hui à un grand nombre d'enfants.

De même, l'orchestre à l'école, nouvelle action engagée par le Conservatoire, s'est mise en place dès septembre 2023.

La ludothèque, municipalisée au 1er juin 2022, poursuit son offre à destination d'un public divers, à l'identique du Cyberspace et de la Médiathèque, proposant toujours de nouvelles animations, comme le service des sports ou le service jeunesse.

Tenant compte de ces contraintes et de ces choix, la masse salariale 2024 est examinée et suivie avec beaucoup d'attention sur les recrutements et les remplacements:

- chaque départ en retraite est l'occasion pour la commune de s'interroger sur ses modes de faire, les besoins des usagers et les objectifs assignés aux services.
- par ailleurs, les remplacements ne sont pas systématiques, et un délai de carence peut être appliqué avant le remplacement des agents absents (sauf services éducation jeunesse).

En 2024, auront lieu les élections européennes qui nécessiteront une forte mobilisation des agents pour la préparation du processus électoral, et la logistique autour de la mise en place des bureaux de vote.

Le contrat relatif à l'assurance statutaire est arrivé à échéance au 31/12/2023 et a été revu, avec une augmentation des taux de cotisation au regard, d'une part à l'âge des agents, à la sinistralité constatée (congés de grave maladie, longue durée et longue maladie) et d'autre part aux conditions actuelles des marchés assurantiels en matière statutaire (raréfaction des prestataires). Ce nouveau contrat portera le coût annuel de l'assurance statutaire (population CNRCAL et population IRCANTEC) de 275 000 à 350 000 € par an.

Il convient de noter que 3 agents de la commune bénéficient, comme en 2023, d'un logement pour nécessité absolue de service, tout en s'acquittant des charges autre que le loyer (régisseur de la salle Jean DASTE, maison du barrage, cimetière) et 12 véhicules de service (2<sup>ème</sup> main) sont attribués pour nécessité de service avec autorisation de remisage à domicile pour faciliter les prises de postes et visites sur le terrain ou le chantier. (Il convient de préciser que ces véhicules ne constituent pas des véhicules de fonction et sont utilisés dans le seul cadre des déplacements professionnels de l'agent).

### **Subventions**

En 2024, il est proposé de poursuivre la politique de soutien au monde associatif local, considérant que l'ensemble de ces associations œuvre au maintien et au renforcement du lien social et au dynamisme local.

À ce titre, et malgré les contraintes qui pèsent sur la collectivité, l'enveloppe globale consacrée au financement des associations sera garantie, dans le cadre de la procédure d'attribution revue, basée sur des critères transparents et objectifs.

### **Autres dépenses de fonctionnement**

Les charges à caractère général, comprenant les charges de structures (fluides notamment) et charges d'activités devraient encore augmenter en 2024.

A noter qu'en novembre 2023, a été voté en conseil municipal la délégation de la compétence Eclairage public au SIEL 42 qui va générer une baisse des dépenses de fonctionnement annuelles sur la maintenance.

Malgré le contexte économique très contraint, aggravé par la hausse significative des matières premières et des coûts de l'énergie, la commune a fait le choix de poursuivre son adaptation et son amélioration de l'offre de service au public.

## TRANQUILLITE PUBLIQUE ET SECURITE / CLSPD / CITOYENNETE

L'arrivée d'une nouvelle responsable de la Police municipale permettra de poursuivre la structuration du service et la professionnalisation des acteurs, dans un contexte où les mouvements de personnels sont constants partout en France.

La pérennisation et le renforcement du travail partenarial avec les services de l'État et les acteurs du territoire, à travers le Conseil Local de la Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sera un axe fort.

Cela s'illustrera aussi sur le renouvellement de la vidéoprotection et le travail de collaboration, pénal et technique avec la Police nationale, via le système VAUBAN

## COMMERCE / ECONOMIE

Un appui particulier suite à une année très inflationniste doit être apporté aux commerçants.

En effet l'inflation a eu un impact très néfaste sur la capacité même à survivre du petit commerce.

Dès lors, le renforcement du lien avec l'association des commerçants est un objectif fort, avec un appui particulier à l'animation du centre ville, et la mise en valeur de la qualité de l'offre, sa diversité, sa proximité sur un bassin de vie du double de la population ripagérienne.

De nouvelles initiatives de promotion de l'excellence de l'accueil commerçant ripagérien seront organisées en partenariat.

## ACTION SOCIALE / SOLIDARITE

La Municipalité a souhaité repositionner la Direction des Solidarités sur des objectifs plus structurels et de long terme. Ainsi, outre les missions classiques du CCAS, l'accompagnement des besoins spécifiques aux personnes âgées et le confortement sur la thématique du logement et de l'habitat sont poursuivis.

Pour compléter le parcours social des habitants, notamment les personnes seules, puisque les familles sont de compétence départementale, deux missions relèveront plus directement de la Direction des Solidarités.

Élément fondamental de la vie sociale d'un citoyen, l'accès à l'emploi demeure un enjeu considérable et nécessite de développer la mission du Relais Emploi dans une complémentarité plus large auprès d'un public de droit commun, partant de la jeunesse aux personnes accompagnées dans les différents dispositifs d'action sociale.

L'emploi devra viser un public plus large qu'aujourd'hui, devra être transverse avec tous les services communaux et les partenaires externes, et pas seulement en partenariat autarcique avec la politique de la ville.

Enfin, si l'habitat et l'emploi sont fondamentaux, la santé est une exigence que les récents épisodes sanitaires ont mis en exergue avec acuité et cruauté.

La santé est une thématique vitale pour la qualité de vie des Ripagériens et appelle une mobilisation inédite de l'action municipale face à l'accroissement des besoins en termes de médecine générale, d'accès à des médecins (nombre de généralistes partent en retraite d'ici quelques années sans perspectives de remplacement), d'accès à une couverture santé et de santé mentale. Cette mission devra être réfléchi rapidement avec une embauche à envisager dans le premier semestre 2024 et un début d'opérationnalité dès le deuxième semestre 2024.

## EDUCATION ET JEUNESSE

En 2024, il est souhaité que la Direction se développe sur des objectifs et des actions relevant de l'enfance avec :

- la confirmation d'une Direction Éducation Enfance qui sera axée complètement sur la dimension éducative entre nos écoles, le service périscolaire, l'embauche d'une nouvelle cheffe de cuisine en restauration scolaire, et les structures de petite enfance ;
- le lancement du Dispositif de Réussite Éducative en lien avec le CCAS, porteur financier du projet, permettra un suivi personnalisé pour les élèves en difficulté scolaire afin de travailler sur l'accès aux soins, le décrochage scolaire et la parentalité
- la finalisation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) permettant une structuration précise et une déclinaison de la politique éducative locale ;
- le lancement effectif du Conseil Municipal des Enfants nouvellement élu
- le repositionnement de la ludothèque dans ce service permettra un lien plus étroit entre les actions réalisées en milieu scolaire et l'activité proposée par la ludothèque, tout en poursuivant le projet d'une ludothèque ouvert à tous les publics, de 7 à 77 ans. La continuité de service pendant les vacances scolaires doit être confortée, notamment l'été avec la démarche « d'aller vers » au sein des quartiers.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique est une nécessité et l'équipe municipale porte ce fil vert à travers l'ensemble de son programme. L'ensemble de ces actions municipales est animé par une volonté de prendre en compte les défis environnementaux. Ainsi, l'équipe municipale investit sur des projets innovants et structurants (plus d'investissements maintenant pour moins de dépenses demain grâce à la réalisation de « projets verts ») avec à terme la mise en œuvre d'un budget vert.

A cet effet, il a été décidé d'introduire dans le budget 2024 un dispositif de financement interne appelé « fonds intracting » destiné à financer des mesures d'économie d'énergie.

En 2024 la Ville accompagnera la mise en œuvre du tri des déchets alimentaires organisée par Saint-Etienne Métropole, collectivité compétente en la matière. L'action contre les nuisibles en cœur de ville sera élargi.

## C/ SECTION D'INVESTISSEMENT

**Dettes**

En 2023, les conditions financières ont été en nette hausse par rapport à 2022. Ainsi le taux fin ressort à 4,14 % sur 20 ans contre 2,27 % en 2022.

Comme inscrit au budget primitif 2023, la ville a souscrit un emprunt de 2,5 millions d’euros pour le financement de ses investissements de l’année. L’Agence France Locale est ressortie nettement comme la banque la plus performante. La ville a opté pour le taux fixe égal à 3,55 % sur une durée de 20 ans.

Cette consultation 2023 a démontré une nouvelle fois toute la pertinence de l’adhésion à l’Agence France Locale, cet établissement remportant pour la troisième année consécutive la consultation bancaire. L’écart de taux entre les deux banques les mieux classées représente une économie proche de 60 k€ pour la ville, économie qui s’additionne à celles de 2022 (98 k€) et de 2021 (19k€) avec respectivement les taux les plus bas du marché à 1.10% et 0.59%.

Le contrat 2023 prévoit de mobiliser les fonds du 07 juin 2023 jusqu’au 20 mars 2024 permettant ainsi de solliciter l’emprunt selon les besoins de la commune. Une gestion plus active de la trésorerie a permis de ne pas mobiliser cet emprunt en 2023, ce qui a permis d’économiser les intérêts intermédiaires s’élevant à 58 940 €.

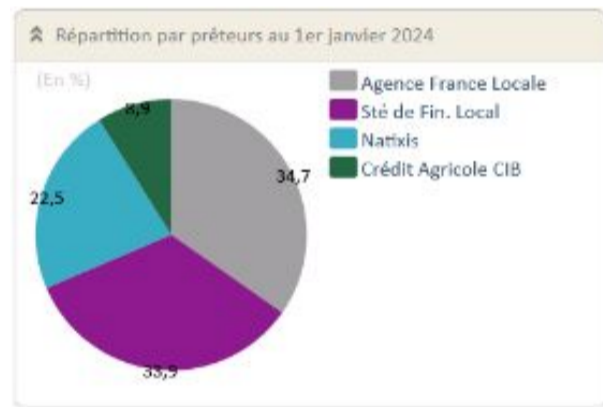
Ce recours à l’emprunt par la ville sur les trois dernières années est assez classique et reflète la dynamique des investissements menés depuis le début du mandat. Malgré ces emprunts, la capacité de désendettement est de 4 années, ce qui place la ville dans une position favorable pour la couverture des prochains besoins de financement. Preuve en est la dernière consultation pour laquelle 6 établissements ont adressé une offre alors que d’autres collectivités rencontrent des difficultés d’accès à la liquidité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette de la ville s’élève à 10,09 k€ en baisse de 1,25 M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du fait de la fin d’un emprunt et de la non mobilisation de l’emprunt 2023.

Au cours de l’année 2023, l’Agence France Locale est devenue le premier prêteur de la ville. Cette évolution s’explique par un encours plus récent qui s’éteint moins rapidement que celui des prêteurs historiques.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l’encours est réparti sur trois parts équilibrées :

- 1 tiers détenu par l’Agence France Locale, banque publique des collectivités locales,
- 1 tiers issu du groupe SFIL/CAFFIL, banque détenue par l’Etat
- 1 tiers émanant des deux principaux groupes bancaires présents depuis longtemps sur le secteur public local : Caisse d’Epargne et Crédit Agricole.



En l’absence de nouveaux financements versés, la structure de la dette par type de taux n’évolue pas en 2023. Cependant, 2024 apportera des modifications puisque la part à taux fixe passera de 63 % à 71 %.

Pour l’année 2024, la ville pourra de nouveau réaliser une consultation large, qui pourra lui permettre de faire rentrer de nouveaux prêteurs dans son encours.

La part à taux structuré se stabilise à 35,93 % de la dette et présente peu de risques budgétaires. Enfin, la part à taux indexé est négligeable avec un dernier emprunt restant.

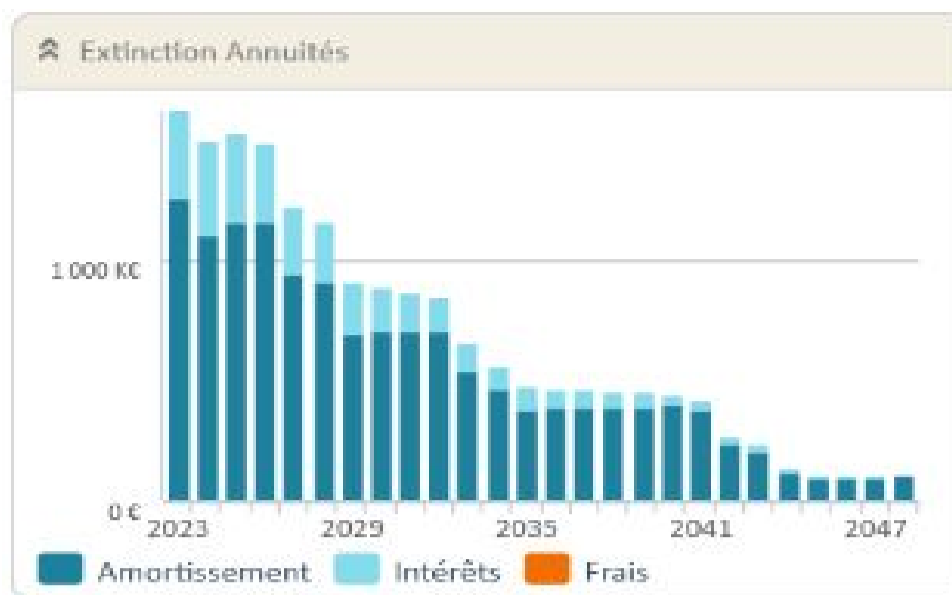
Type de taux	Capital restant du en €	Part en %
Fixe	6 306 196	62.50
Strcuturé	3 625 484	35.93
Indexé	158 165	1.57
<b>Total</b>	<b>10 089 845</b>	<b>100</b>

La classification Gissler, qui regroupe les emprunts de la ville par niveau de risque, a été introduite par la charte de bonne conduite, et reprise dans les annexes de dette. Elle donne une illustration de l’exposition de la ville aux marchés financiers.

L’analyse de l’encours de la dette au regard de ces critères confirme la faible exposition de l’encours de la ville.



Le tableau d’extinction fait apparaître une extinction totale de la dette à échéance de 2048.



Prévision budgétaire pour 2024 : une annuité pour l'exercice 2024 estimée à 1,5 M€, dont 1,1 M€ de remboursement du capital (part amortissement) et 0,4 M€ pour le paiement des intérêts.

Estimation faite selon l'hypothèse

- d'un taux monétaires à 4 % tout au long de l'année,
- de la prise en compte du versement de l'emprunt 2023 de l'Agence France Locale au 20/03/2024, date limite pour mobilisation des fonds.

## **B - Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- De subventions des partenaires pour le financement de nouveaux équipements en cours de travaux. A noter, des subventions notifiées à hauteur de 3 136 k€ pourront être inscrites au budget primitif 2024 (dont 1 486 k€ pour le cinéma le Chaplin, 976 k€ pour le jardin des plantes, 412 k€ pour le pétanquodrome et 262 k€ pour le conservatoire).
- Et de la récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en N-2. Compte tenu du niveau de dépenses éligibles en 2022, il devrait s'établir à 395 k€ maximum.

Elles comprennent également les éventuelles cessions, ainsi que les travaux en régie qui valorisent le savoir-faire des équipes municipales (en moyenne 30 k€/an).

Enfin, elles peuvent être complétées par un emprunt d'équilibre. C'est la hauteur du programme d'investissement, ainsi que le niveau de subventionnement qui conditionneront le recours à l'emprunt de la collectivité.

## C - Engagements pluriannuels

Les principaux engagements pluriannuels de la collectivité sont retracés par le biais des autorisations de programmes, votées chaque année au moment du BP. Ils sont prévisionnellement retracés ci-dessous.

- Autorisation de programme n° 102 – **Square Marcel Paul - Montant de l'AP : 660 115 €**  
 Répartition prévisionnelle des CP :

Année	CP réalisé 2018-2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027	CP 2028	TOTAL
Dépenses	71 725,38	0	288 389	0	300 000	660 115

- Autorisation de programme n° 104 – **Conservatoire – Rue Victor Hugo - Montant de l'AP : 6 683 805 €**  
 Répartition prévisionnelle des CP :

Année	CP réalisé 2019-2022	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	449 382,78	1 904 421,77	3 723 425,80	606 574	6 683 805

- Autorisation de programme n° 105 – **Cinéma le Chaplin - Montant de l'AP : 4 745 000 €**  
 Répartition prévisionnelle des CP :

Année	CP réalisé 2021-2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	95 761,79	145 238,53	1 550 000	2 654 000	300 000	4 745 000

- Autorisation de programme n° 106 – **Eglise Notre Dame - Montant de l'AP : 1 061 065 €**  
 Répartition prévisionnelle des CP :

Année	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Dépenses	1 065,12	28 112,64	300 000	600 000	131 887	1 061 065

- Autorisation de programme n° 107 – **Salle de Fêtes Jean Dasté - Montant de l'AP : 1 400 000 €**  
 Répartition prévisionnelle des CP :

Année	CP réalisé 2021	CP réalisé 2022	CP réalisé 2023	CP ultérieurs 2028-2029	TOTAL
Dépenses	9 173,05	4 804,97	2 746,80	1 383 275	1 400 000

- Autorisation de programme n° 108 – **Pétanquodrome - Montant de l'AP : 1 460 000 €**  
 Répartition prévisionnelle des CP :

Année	CP réalisé 2021	CP réalisé 2022	CP réalisé 2023	CP 2024	TOTAL
Dépenses	41 892,24	13 320,04	38 118,11	1 366 670	1 460 000

- Autorisation de programme n° 109 – **Jardin des Plantes - Montant de l'AP : 2 026 305 €**  
 Répartition prévisionnelle des CP :

Année	CP réalisé 2021	CP réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
Dépenses	21 903,84	25 900,95	28 989,79	1 745 115	204 395	2 026 305

### **Proposition :**

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur les orientations budgétaires 2024,
- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024

**Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2024**

**Le Maire,  
 Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,  
 Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,  
 Julien CHANELIERE**